



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 323/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise BALKAN SAS – 68460 LUTTERBACH, en date du 22 novembre 2022, en raison de travaux de fouilles électriques sur le domaine public au niveau du 21A rue du Breuel du 21 décembre 2022 au 4 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Du 21 décembre 2022 8h00 au 4 janvier 2022 18h00 l'entreprise BALKAN SAS est autorisée à effectuer les travaux de fouilles électriques sur le domaine public à hauteur du n°21A rue du Breuel.

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- la circulation sera alternée sur cette portion de route (manuellement),
- le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit à proximité des travaux,
- le passage des piétons devra se faire par la voie d'en face,
- l'accès aux services de secours devra rester possible,
- en raison du rétrécissement de la chaussée la circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'entreprise BALKAN SAS.

Article 4. L'entreprise BALKAN SAS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise BALKAN SAS, demandeur.



Fait à BUHL le 1^{er} décembre 2022

Le Maire

Yves COQUELLE